

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p>	<p>SÉANCE DU 25 JUIN 2009 À L'HOUMEAU</p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU (à partir de la 16^{ème} question), M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Denis LEROY, Mme Maryline SIMONÉ (à partir de la 12^{ème} question), M. Jacques BERNARD (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Christian GRIMPRET (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Guy COURSAN, M. Henri LAMBERT, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 21^{ème} question), Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU (jusqu'à la 15^{ème} question), M. Jean-François DOUARD (jusqu'à la 18^{ème} question), M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents,</p> <p>Mme Saliha AZÉMA, M. René BÉNÉTEAU, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY (jusqu'à la 21^{ème} question), M. Dominique GENSAC, Mme Bérangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, Mme Virginie KALBACH, M. Charles KLOBOUKOFF, M. Guillaume KRABAL (jusqu'à la 18^{ème} question), M. David LABICHE, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Daniel MATIFAS (jusqu'à la 21^{ème} question), M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Yvon NEVEUX (jusqu'à la 21^{ème} question), Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Marie-Laure TISSANDIER, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU (jusqu'à la 15^{ème} question), M. Guy DENIER procuration à M. Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Maryline SIMONÉ (jusqu'à la 11^{ème} question) procuration à M. Denis LEROY, M. Jacques BERNARD (à partir de la 21^{ème} question), M. Christian GRIMPRET (à partir de la 21^{ème} question), M. Christian PÉREZ procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Soraya AMMOUCHE procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU (à partir de la 16^{ème} question), Mme Nicole THOREAU (à partir de la 16^{ème} question) procuration à Mme Sylvie-Olympe MOREAU, M. Patrick ANGIBAUD procuration à M. Dominique GENSAC, Mme Marie-Anne HECKMANN procuration à Mme Suzanne TALLARD, Vice-président</p> <p>M. Yves AUDOUX procuration à Madame Josseline GUITTON, M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Bruno BARBIER procuration à M. Jean-François DOUARD (absent à partir de la 19^{ème} question), Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Alain BUCHERIE procuration à M. Patrice JOUBERT, M. Paulin DEROIR procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Jack DILLENBOURG procuration à Mme Brigitte GRAUX, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Gérard FOUGERAY (à partir de la 21^{ème} question), Mme Patricia FRIOU procuration à M. Olivier FALORNI, Mme Lolita GARNIER procuration à Mme Nathalie DUPUY, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique HEBERT procuration à M. Daniel MATIFAS (absent à partir de la 22^{ème} question), M. Philippe JOUSSEMET, M. Guillaume KRABAL (jusqu'à la 18^{ème} question), Mme Sabrina LACONI procuration à M. Yann JUIN (absent à partir de la 21^{ème} question), Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à Mme Saliha AZEMA, M. Philippe MASSONNET procuration à Mme Virginie KALBACH, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Marc NÉDÉLEC procuration à M. Patrick LARIBLE, M. Yvon NEVEUX (à partir de la 22^{ème} question), Mme Annie PHELUT procuration à M. Habib MOUFFOKES, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB procuration à M. Jean-Louis LEONARD (absent à partir de la 22^{ème} question), M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : M. Daniel GROSCOLAS</p>
---	--

Nombre de membres en exercice :	96	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	62	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	24	Suffrages exprimés :	86
Nombre de votants :	86	Pour l'adoption :	86
		Contre l'adoption :	0

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 Heures.
Monsieur Groscolas, Maire de L' Houmeau, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il rappelle que grâce à la solidarité de la CdA et du département, des projets structurants pour la commune ont pu voir le jour. Et parce que la solidarité suppose réciprocité, la commune de L' Houmeau, anticipant le PLH a engagé la réalisation de logements locatifs.

Parce que le projet de voie ferrée initié depuis plusieurs décennies, contribuerait au dynamisme de l'économie et de l'emploi, les élus de L'Houmeau y sont favorables dans la mesure où le projet apportera toutes garanties sur le plan environnemental et écologique.

Monsieur le Président confirme que le projet devra prendre en compte toutes ces données afin de ne pas générer des nuisances à la population.

Monsieur Groscolas est désigné comme secrétaire de séance.

1-Compte administratif - Exercice 2008

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2008 qui retrace les réalisations du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

Selon les dispositions des nomenclatures M14 et M49, article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales les résultats d'exploitation du Budget principal, et des budgets annexes :

Production d'eau
Assainissement
Mobilité Transports
Enlèvement récupération et traitement des ordures ménagères
Déchetteries - Station de compostage
Développement économique

Ont été repris au budget primitif 2009.

Monsieur le Président remercie Monsieur Fontaine et ajoute que ce compte administratif traduit une situation qu'il estime devoir nuancer : s'il est vrai que la situation financière reste solide, elle n'en n'est pas moins recouverte d'une certaine fragilité issue de l'incertitude relative à l'avenir de la taxe professionnelle, à l'évolution des dotations étatiques et à la crise en général. Néanmoins, Monsieur le Président lit dans ce compte administratif une bonne productivité des services de la communauté, ainsi qu'un coefficient d'intégration fiscale en bonne santé. Et cela lui semble primordial car c'est ce coefficient qui déterminera le calcul des dotations de l'État. C'est pourquoi, il ne faut absolument pas le dégrader.

Par ailleurs, l'autofinancement de la CdA traduit sa capacité dynamique de désendettement à 2 ans, favorable à la réalisation de grandes opérations, telles que la LGV.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est présidé par le doyen d'âge, Monsieur DOUARD, et Monsieur le Président s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

2-Compte de gestion - Exercice 2008

L'ensemble des documents et des réalisations budgétaires se rattachant à l'exercice 2008, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, sont présentés au Conseil communautaire.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, et après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter le compte de gestion.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CDA - Réhabilitation logements bâtiment VLS 100 - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de travaux de réhabilitation des parties communes du bâtiment VLS 100 à La Rochelle, l'office public de l'habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour l'emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter.

Caractéristiques du prêt	Prêt PRU
Montant	1 002 939 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Périodicité des échéances:	Trimestrielle
Valeur de l'indice de référence	Livret A : 1,75%
Préfinancement	12 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} mai 2009.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 80 trimestres à hauteur de la somme de 1 002 939 euros, en principal, majorée des intérêts (en ce compris les intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période), frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités).

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

4-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CDA - Réhabilitation logements Saint-Eloi - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation des parties communes de l'ensemble des logements situés à Saint Eloi à La Rochelle, l'office public de l'habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour l'emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter.

Caractéristiques du prêt	Prêt Amélioration
Montant	683 555 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Périodicité des échéances:	annuelle
Valeur de l'indice de référence	Livret A : 1,75%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} mai 2009.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CDA - Réhabilitation logements bâtiment 26 Port-Neuf - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de travaux de réhabilitation intérieure et extérieure du bâtiment 26 Port Neuf à La Rochelle, l'office public de l'habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour l'emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter.

Caractéristiques du prêt	Prêt PALULOS
Montant	1 242 856 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Périodicité des échéances:	Trimestrielle
Valeur de l'indice de référence	Livret A : 1,75%
Préfinancement	12 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} mai 2009.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 80 trimestres à hauteur de la somme de 1 242 856 euros, en principal, majorée des intérêts (en ce compris les intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période), frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités).

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6-Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat de la CDA - Résidentialisation Utrillo - Mireuil - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de travaux de résidentialisation de l'immeuble Utrillo à Mireuil, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter.

Caractéristiques du prêt	Résidentialisation
	Prêt PRU
Montant	1 999 958 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux actuariel annuel	2,35%
Périodicité des échéances:	Trimestrielle
Taux annuel de progressivité	0%
Valeur de l'indice de référence	Livret A : 1,75%
Préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} mai 2009.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et/ou d'une bonification de 35 points de base apportée par l'établissement prêteur. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 80 trimestres à hauteur de la somme de 1 999 958 euros, en principal, majorée des intérêts (en ce compris les intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période), frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités).

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

7-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CDA - Construction de 12 logements - La Motte Brulée - Marsilly

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 12 logements La Motte Brulée à Marsilly, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 6 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Madame Fleuret-Pagnoux s'inquiète de la récente augmentation des demandes de logements sociaux, faisant passer le délai d'attribution de 18 à 24 mois. Et bien que l'OPH tienne ses objectifs en la matière, le nombre de constructions de logements sociaux ne suffit pas à absorber celles des demandes.

Monsieur le Président répond que le PLH est prévu pour permettre à la CdA, à terme, de produire suffisamment de logements sociaux répondant à la demande, ce qui en plus participe au soutien des entreprises du bâtiment. D'ailleurs, il ajoute que Monsieur Santrot lui a confirmé que l'EPF pourrait, dès septembre, être en mesure d'assurer le portage foncier de certains projets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques des prêts 12 logements PLUS	Prêt PLUS principal	Prêt PLUS foncier	Prêt Energie performance
Montant	489 631 €	106 415 €	75 227 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,35%		1,45%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Caractéristiques des prêts 2 logements PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier	Prêt Energie performance
Montant	47 955 €	11 301 €	14 685 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	1,55%		1,45%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} mai 2009.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

8-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Réhabilitation Le Bossuet - Mireuil - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de 160 logement « Le Bossuet » - Mireuil - La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur Fountaine fait remarquer que le cumul des garanties d'emprunt accordées cette année correspond au double de la dette de la CdA.

Monsieur le Président se joint à Monsieur Fountaine pour rappeler que l'apport de garantie par la CdA n'est pas automatique, et qu'elle constitue un réel engagement de la Communauté d'agglomération auprès des bailleurs sociaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts qu'Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	Prêt PRU
Montant	1 454 835 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux actuariel annuel	2,35%
Périodicité des échéances:	Annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Caractéristiques du prêt	Prêt PRU AS
Montant	1 717 620 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux actuariel annuel	2,35%
Périodicité des échéances:	Annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} mai 2009.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et/ou d'une bonification de 35 points de base apportée par l'établissement prêteur. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur des sommes de 1 454 835 euros et 1 717 620 euros, en principal, majorée des intérêts, frais et accessoires exigibles au titre des contrats de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités).

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

9-Blan'cass - Chantier d'insertion - Subvention de fonctionnement 2009 - Convention

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont le chantier d'insertion de Blan'cass.

Pour l'année 2009, il est proposé d'attribuer à l'association BLAN'CASS au titre de son chantier de récupération et recyclage du matériel électroménager, une subvention à hauteur de 16 646 €

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention précisant les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention etc.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à l'association BLAN'CASS la subvention de fonctionnement proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

10-Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Volet projet vie quotidienne - « Chantier d'insertion Blan'cass » - Inscription

Les objectifs du chantier d'insertion Blan'cass sont triple :

- 1°) Favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté par la mise en œuvre d'opérations de collecte, tri, démantèlement, classement, reconditionnement d'appareils électroménagers ;
- 2°) Vendre (sur prescriptions sociales) à moindre coût du matériel révisé et offrant toutes les garanties de qualité et de maintenance à des familles ou personnes bénéficiant de revenus sociaux ;
- 3°) Contribuer à la préservation de l'environnement.

Le chantier a collecté en 2008 7 886 appareils soit une augmentation de près de 9% par rapport à 2007. 394 ont été restaurés et remis en circulation. Au total, 502 machines ont été vendues sur prescription sociale.

52 personnes ont été salariées en contrat aidé par Blan'cass. 33 sont sorties du Chantier en 2008, 14 sur l'emploi, 1 sur formation qualifiante.

Compte tenu de l'intérêt du Chantier d'insertion Blan'cass, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'inscrire cette action au Contrat Régional de Développement Durable et de solliciter la Région à hauteur de 38 000 € au profit de l'association.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

11-Contrat Régional de Développement durable 2007-2013 - Volet projets structurants - Immobilier pour les structures d'insertion par l'activité économique - Relogement de Blan'cass

L'association Blan'Cass fêtera cette année ses dix ans d'existence. Elle a pour but l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi.

Son support d'activité économique est le recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

En dix ans, Blan'cass a fait travailler 400 personnes dont 300 allocataires du RMI. Le taux de retour à l'emploi varie entre 30 à 50% selon les années.

Aujourd'hui l'association emploie sur le site d'Aytré 50 personnes, 9 permanents, 30 postes sur le chantier d'insertion, 11 postes sur l'entreprise d'insertion.

Les administrateurs ont sollicité la CdA car les locaux occupés actuellement (ancienne laiterie d'Aytré) ne sont plus adaptés à l'activité, peu fonctionnels, trop exigus, non conformes aux normes en vigueur. La pérennité de l'activité menée par Blan'cass passe par son implantation dans des locaux répondant aux exigences de la DRIRE.

Le projet consiste en l'acquisition, la réhabilitation, l'extension et la mise aux normes de l'ensemble immobilier sis 12 avenue Louis Lumière à Périgny.

Coût prévisionnel de l'opération :

Acquisition	500 000 €
Réhabilitation et extension	1 400 000 €
Total opération	1 900 000 €

Plan prévisionnel de financement :

Région CRDD	390 000 €
Département	390 000 €
Communauté d'Agglomération	1 120 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver l'opération et de solliciter la Région Poitou-Charentes à hauteur de 20,5% du coût de l'opération dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

12-Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Volet projet vie quotidienne - Mission locale, initiatives en faveur de l'emploi des jeunes - Inscription

Il est proposé de solliciter le soutien financier de la Région, au titre du Contrat Régional de Développement Durable pour les actions suivantes conduites par la Mission Locale :

- Animation des « Ateliers de la Création »

Créé à l'initiative de la Région Poitou-Charentes, ce dispositif propose de favoriser l'émergence de projets de création d'activité économique sur le territoire de l'agglomération, d'informer les porteurs de projets sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, d'accompagner les porteurs dans les phases amont et aval de leur projet. L'animatrice des Ateliers prépare et anime les jurys locaux des Bourses Régionales Désir d'Entreprendre.

En 2008, 344 personnes ont été reçues par les Ateliers, 153 d'entre elles ont bénéficié d'un accompagnement.

La subvention sollicitée à la Région dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable pour mener à bien cette mission pour l'année 2009 est de 58 880 €.

- L'accueil, l'information, l'orientation déployée sur le territoire de l'agglomération

Le siège de la Mission Locale est basé à la Maison de l'Emploi. De nombreux jeunes ne viennent pas spontanément sur le site, des permanences au plus près des populations sont essentielles, tout du moins pour un premier contact.

En 2008, 8 permanences ont ainsi pu être tenues à Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre sur Mer, Nieul sur Mer, Périgny, Puilboreau, Laleu, Villeneuve les salines. Au total 645 jeunes ont été suivis en proximité.

En octobre 2009, la Cité des Métiers ouvrira ses portes, la Mission Locale est fortement impliquée dans le projet en qualité de pilote du « département formation », cette implication permettra aux jeunes de bénéficier de l'offre de formation exhaustive du territoire régional voire national.

Pour poursuivre ces actions la Mission Locale sollicite un accompagnement de la Région Poitou-Charentes à hauteur de 30 300 €.

- L'espace emploi et les relations avec les entreprises

Cet espace permet de traiter les spécificités des jeunes dans leur accès à l'emploi avec notamment un travail réalisé en direction de la découverte des métiers et du monde de l'entreprise.

La Région Poitou-Charentes est sollicitée à hauteur de 29 133 € pour contribuer à cette action.

Monsieur le Président souhaite, au passage, informer les membres avoir écrit au président de la Chambre des Métiers sur l'avenir du CFA. Suite à l'incendie de leur bâtiment, il lui paraît aujourd'hui inconcevable de laisser le CFA dans des locaux sinistrés, et donc nécessaire de lui proposer une solution d'implantation durable et crédible sur le territoire communautaire. En effet, Monsieur le Président considère que La Rochelle est le creuset de l'activité économique en Charente maritime, et de fait que les formations d'apprentis doivent continuer d'y être proposées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les opérations décrites ci-dessus en faveur de l'emploi des jeunes menées par la Mission Locale,
- de solliciter la Région Poitou-Charentes dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable à hauteur d'un montant de 118 313 € au profit de la Mission Locale pour ces actions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

13-Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Volet projet vie quotidienne - Association PARIE - « Coaching vers et dans l'emploi » - Inscription

L'association Programme d'Actions et de Recherche pour l'Intégration dans l'Emploi (PARIE) développe depuis de nombreuses années des actions de placement en emploi de publics de l'agglomération en grande difficulté.

Au-delà de l'accès à l'emploi, la difficulté réside dans le maintien des personnes dans leur poste de travail. En effet, le nombre de ruptures des contrats de travail est important avec ce type de public. L'association PARIE propose de développer une expérimentation axée sur l'intégration réussie des nouveaux salariés.

Le public ciblé sera composé d'habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que de jeunes apprentis du centre de formation du Prieuré, population qui connaît aussi un taux de rupture de contrat d'apprentissage très élevé.

Pour mener à bien cette expérimentation, la Caisse des Dépôts et Consignation finance l'ingénierie liée à la création d'outils spécifiques à l'action, la Région Poitou-Charentes via le Contrat Régional de Développement Durable est sollicitée à hauteur de 41 280 € pour financer le poste de chargé d'intégration.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de solliciter la Région au titre du Contrat Régional de Développement Durable à hauteur de 41 280€ au profit de l'association PARIE.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

14-Réseau des points emplois - Villeneuve-Les-Salines - Subvention de fonctionnement 2009 et convention

Les Points Emploi ont été créés en 1994 lorsque l'ANPE a décidé de regrouper ses activités sur l'Agence des Minimés. Ce dispositif a vu le jour dans le cadre des contrats de ville de La Rochelle et d'Aytré. Quatre Points Emploi sont toujours basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles. Le Point Emploi de Villeneuve les Salines est porté par la Régie de quartier Diagonales.

En 2008, le Point Emploi de Villeneuve Les Salines a généré un flux d'environ 4 073 passages.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions suivantes :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées et en les orientant vers des dispositifs d'accompagnement.

Ces missions répondent à deux principes :

- Assurer l'égalité d'accès aux services de l'emploi,
- Favoriser une action qui permet aux professionnels des Points Emploi de s'inscrire dans un réseau animé par la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2009, il est proposé d'attribuer au Point Emploi de quartier de Villeneuve les Salines une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 22 000 euros au Point Emploi de Villeneuve les Salines porté par la Régie de quartier Diagonales ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

15-Commune de La Rochelle - Maison de l'emploi/Cité des Métiers - Mise à disposition de locaux au profit du pôle emploi

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Bel Air à La Rochelle, dénommé Maison de l'Emploi/Cité des Métiers, met des locaux à la disposition d'organismes intervenant en matière d'insertion, de formation et d'emploi.

Afin de réunir en un seul lieu les différents partenaires principaux qui interviennent sur le champ de l'emploi, des travaux de requalification et d'extension du Pôle de Bel Air ont été réalisés dont la deuxième tranche sera livrée fin juin 2009.

Au terme de ces travaux, le Pôle Emploi intégrera de manière définitive les locaux mis à sa disposition, soit une superficie de 858 m², pour un loyer de 8,50 €/m²/mois, soit un loyer annuel net de taxes de 87 516 €.

Ce loyer sera payable le 1^{er} jour de chaque trimestre et pour la première fois le 13 juillet 2009. Il sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) connu à la date de prise d'effet de la convention de mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Pôle Emploi à occuper les locaux pour une superficie de 858 m² ?
- de fixer le montant du loyer à 8,50 € net/m²/mois, soit un loyer annuel de 87 516 €, révisable chaque année en fonction de la variation de l'IRL connu à la date de prise d'effet de la convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux à intervenir avec le Pôle Emploi,
- d'inscrire cette recette au budget.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

16-Projets urbains cœur d'agglomération de La Rochelle - CPER 2007-2013 - Convention cadre d'opération article 15

Les projets urbains cœur d'agglomération de La Rochelle portent sur un espace bipolaire. Ses deux volets sont : l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de La Rochelle-ville et la mise en valeur de l'espace Vieux-Port et de ses abords.

1. Aménagement du pôle d'échanges :

La gare de La Rochelle-ville est au centre d'une étoile ferrée vers Surgères, Niort et Poitiers, vers Rochefort et Bordeaux, vers Marans et Nantes, vers Porte Dauphine et La Pallice. Elle est le lieu d'échanges multimodaux entre les dessertes ferroviaires cadencées péri-urbaines, TER et grandes lignes d'une part, les transports urbains, les automobiles et les différentes circulations douces d'autre part.

La réalisation de ce volet 1 porte à la fois sur l'opération « cœur d'agglomération » pour sa partie aménagement urbain, relevant de la présente convention cadre, et, sur le développement de l'intermodalité pour sa partie pôle multimodal, relevant d'une convention d'application dans le cadre de l'article 8 « Transports - Pôles multimodaux » du Contrat de projets État-Région 2007-2013.

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges de La Rochelle, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, conduit à la réorganisation des circulations entre le nord et le sud de la gare reliés par une passerelle piétonne PMR desservant les quais et conçue comme un trait d'union respectant le vocabulaire architectural de la gare.

- **Au nord :**

Les aménagements du boulevard Joffre permettent d'offrir des voies dédiées aux bus et des traversées piétonnes plus aisées en connexion avec l'espace Vieux-Port objet du second volet du projet.

Le parvis de la gare est requalifié et dégagé de manière à favoriser les cheminements piétons sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il contribue à la mise en valeur du monument historique de la gare. Ses aménagements permettent une meilleure lisibilité de l'offre de transport tous modes mise à disposition : transports en commun, vélos, taxis, dépose minute et parking courte durée. Une information intermodale en cœur de gare complète ce dispositif.

- **Au sud :**

La voie d'accès au sud de la gare permet la pacification du boulevard Joffre indispensable à la réalisation des aménagements urbains au nord de la gare. Elle permet également d'inscrire une offre intermodale complémentaire reliée par la passerelle et une optimisation des temps d'accès pour les modes interurbains sans les contraintes d'accès au centre ville. Une halte routière ainsi qu'une aire de régulations seront aménagées pour les cars interurbains, les cars TER et les cars de tourisme. Sont également prévus un dépose minute couplé avec un parking courte durée et une station pour les taxis, un parking longue durée et le stationnement des voitures de location.

2. Mise en valeur de l'espace Vieux-Port et de ses abords :

L'espace Vieux-Port et ses abords constituent un lieu public de référence pour la ville et un symbole de la façade atlantique française. Sa mise en valeur porte sur la restructuration et la rénovation des espaces publics et des circulations favorisant les piétons, la mise en lumière et l'interprétation du patrimoine.

Cet espace est relié au pôle d'échanges de la gare par l'avenue du Général de Gaulle qui dessert un nouveau parking souterrain.

La réalisation du second volet de l'opération, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de La Rochelle, procède de trois enjeux :

- **Patrimoine, culture et identité :** mettre en œuvre un projet innovant de mise en valeur culturelle de l'espace Vieux-Port par la reconquête de ses quais, centre de la cité rochelaise et du tourisme urbain et culturel,
- **Économie touristique :** consolider l'espace Vieux-Port dans son rôle moteur de l'économie touristique rochelaise et régionale : requalification des éléments dans un projet cohérent (rénovation, mise en lumière, compréhension et animation du patrimoine),
- **Intégration urbaine et environnementale :** positionner l'espace Vieux-Port comme la place centrale de la cité rochelaise : résorption du stationnement de surface et création d'un nouveau parking souterrain (650 places) ; privilège aux modes de déplacements alternatifs à l'automobile ; valorisation des espaces verts ; maîtrise des eaux de ruissellement pluviales.

Le phasage de réalisation de l'opération est le suivant :

		Aménagement urbain Article 15	Pôle multimodal Article 8
2010-2013	Boulevard Joffre de Tasdon à J. Moulin	2 940 000 €	sans objet
2009-2010	Voie sud gare (1)	1 000 000 €	
2012-2013	Parvis	3 370 000 €	
2012-2013	Secteur ouest du parvis	2 160 000 €	
2011-2012	Passerelle	sans objet	<i>opérations proposées au titre de la convention d'application de l'article 8</i>
2011-2012	Halte routière		
2011-2012	Parking silo		
2011-2012	Construction locaux de service		
Sous total volet 1		9 470 000 €	(2)
2011-2012	Avenue du Général De Gaulle	840 000 €	sans objet
2009-2010	Motte Rouge	3 900 000 €	
2011-2012	Square Valin et Quai Valin	2 700 000 €	
2012-2013	Quai Duperré	1 400 000 €	
Sous total volet 2		8 840 000 €	
Total		18 310 000 €	

(1) le Contrat de projets porte sur la libération de l'emprise et les acquisitions foncières ; les travaux de voirie, soit 1,6 M € sont considérés hors Contrat de projets.

(2) à titre indicatif, le montant des travaux à réaliser au titre de la réalisation du pôle multimodal stricto sensu est de 23 460 000 M €.

Suite aux demandes de Madame Tissandier et Monsieur Dermoncourt, Monsieur le Président propose qu'une synthèse récapitulative des 3 projets sur ce secteur (pôle multimodal, cœur de ville et ZAC gare), ainsi que leurs annexes financières et cartographiques soient prochainement présentés au conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre d'opération du Contrat de Projets État - Région 2007-2013 Poitou-Charentes relative à l'article 15 - Soutenir les projets urbains des opérations « cœurs d'agglomération » et de solliciter les subventions afférentes.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

17-Service public de l'assainissement - Présentation du rapport annuel 2008

Conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995, au décret du 06 mai 1995 et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est présenté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, qui s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le nouveau décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ainsi que des indicateurs de performance, conformément à l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels. Il est accompagné d'une synthèse qui présente les principales données à retenir.

Sur un plan général, ce rapport confirme la nécessité de poursuivre les efforts non seulement sur le programme de reconstruction des stations d'épuration et d'amélioration des réseaux, mais également sur la connaissance des usagers.

Il est rappelé que l'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un budget annexe au budget principal. Il s'équilibre grâce à la redevance assainissement perçue auprès des usagers, redevance dont le tarif est adopté par le Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de ce rapport, tel que présenté ci-joint,
- d'adresser ce rapport tous les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération, et de le proposer à l'information des usagers, conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. BERNARD

18-Versement transport - Majoration du taux - Proposition - QUESTION RETIRÉE

Monsieur le Président propose de retirer cette question de l'ordre du jour. En effet, il explique que la modification du taux de versement transport (VT) était envisagée dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau réseau de transport public, notamment la création de 8kms en site propre. Espérée pour septembre, elle risque d'être renvoyée à janvier 2010. C'est pourquoi Monsieur le Président n'envisage décemment pas de demander aux entreprises un effort anticipé sur la mise en œuvre effective du nouveau réseau. Il ajoute avoir rencontré les organisations syndicales la veille et a perçu leur bonne volonté car elles ont accepté de se réunir en commission d'examen du temps de parcours.

Monsieur Léonard adhère aux propos de Monsieur le Président sur l'effort partagé de la CdA et des usagers du transport, mais se déclare très réticent à l'idée de devoir augmenter le VT, et donc les charges sur les entreprises. Il estime, et ce au vu du récent rapport de la chambre régionale des comptes sur la RTCR, qu'avec un temps de conduite de 54 % inférieur à celui des 38 agglomérations de même taille, la marge d'effort se situe précisément au niveau du temps travaillé des agents de la RTCR.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, cet aspect est incontournable, mais que ce n'est pas le seul point à améliorer. L'optimisation de la productivité passe également par la modification des conditions de circulation, les horaires, les aménagements de voiries, etc... Il rappelle aussi que la moitié des organismes assujettis au VT est publique, et donc appelée elle aussi à produire un effort supplémentaire.

Monsieur Matifas juge, au contraire, la proposition d'augmentation du VT équitable, estimant que les entreprises doivent participer à l'amélioration des conditions de transport domicile/travail de leurs salariés.

En réponse à Monsieur Meunier qui s'interroge sur les aides qui pourraient être accordées aux familles concernées par une augmentation des tarifs de la carte transport scolaire, Monsieur le Président signale que c'est la commune de résidence qui détermine ces aides et leur montant, l'aide sociale relevant des compétences communales.

Monsieur Kloboukoff ajoute que la situation de la RTCR l'oblige à demander le soutien de la CdA, notamment dans un contexte économique défavorable. L'amélioration de l'organisation du travail permettrait d'y répondre certainement, c'est nécessaire si on veut entreprendre le changement. Ainsi il estime que la productivité de la RTCR pourrait être améliorée de 20 % en 2 ans, par 1/3 de productivité interne et 2/3 d'aménagement externe (voirie,...).

Monsieur Léonard pointe à nouveau le très faible kilométrage parcouru par les agents de la RTCR et se demande si les 20 % pressentis par Monsieur Kloboukoff ne suffiraient pas à couvrir les frais de modernisation du réseau sans avoir besoin d'augmenter le VT.

Monsieur le Président estime que ce n'est pas suffisant mais nécessaire, et conclut que la réforme du réseau ne pourra réussir sans l'engagement du personnel en faveur d'une modification du protocole d'accord.

19-« Nouveaux services vélos » - Demande de subvention au FEDER

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 10 juillet 2008, a délibéré pour la mise en place des « Nouveaux services vélos ».

Il était proposé trois services de mise à disposition de vélos et un nouveau type d'offre de stationnement, tels que présentés ci-dessous :

Le Libre-service Vélo :

- Objectif : déplacements de station en station et de courte durée ;
- Accès avec la carte à puce « Transport Public » : ce libre-service vélo sera en parfaite interopérabilité avec le réseau de transport public grâce à la carte « Transport Public », et sera en exploitation interne ;
- Implantation des stations aux pôles d'échanges, dans les quartiers et certaines communes.

La Location Longue Durée :

- Objectif : permettre la location longue durée : au mois ou à l'année d'un vélo ;
- Cible : les résidents de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, les pendulaires (détendeurs d'un abonnement aux transports publics), mais surtout les entreprises et les étudiants par le biais des Plans de Déplacements Entreprises et Etudiants, etc.

La Location Touristique Estivale (ce service sera proposé pendant la période estivale)

- Objectif : Garder un service qui contribue fortement à l'image de La Rochelle ;
- Cible : Les touristes.

Le Véloparc

- Principe : aire de stationnement pour vélos, fermée avec accès contrôlé. Ce service serait réservé aux détenteurs d'une carte à puce « Transport Public » ;
- Objectif : faciliter / inciter à l'intermodalité (TC + VELO et VOITURE + VELO) ;
- Implantation : aux pôles d'échanges et principaux nœuds du réseau (gare, haltes ferroviaire, etc.) ainsi que dans les communes.

L'ensemble des nouveaux services, permettra à un grand nombre de personnes - résidentes ou non de la Communauté d'Agglomération - de disposer d'un vélo pour un usage ponctuel ou régulier.

Ils seront également en parfaite interopérabilité avec le réseau de transport public (bus, cars, trains, etc.) grâce à la carte à puce « Transport Public » élargissant ainsi l'offre d'une palette multimodale déjà variée et multipliant les combinaisons intermodales.

La nature de ces services est susceptible de les rendre éligibles au FEDER.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de solliciter une subvention au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEROY

20-Desserte ferroviaire cadencée La Rochelle-Rochefort - Aménagement de l'intermodalité dans les haltes ferroviaires - Demande de subvention au titre du FEDER

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 avril 2007, a délibéré pour la réalisation de la deuxième phase des travaux et aménagement des haltes ferroviaires, dans le cadre de la liaison cadencée La Rochelle-Rochefort.

Les travaux d'un montant de 1 104 170 € HT, ont consistés en :

- La réalisation des études de projet de l'arrêt d'Aytré-Plage,
- La création des points d'arrêts d'Aytré-Plage et La Rochelle-Porte Dauphine.

Dans le cadre de la réalisation de la halte de la Porte Dauphine, la mise en sécurité des remparts a fait l'objet d'une convention avec la Ville de La Rochelle le 19 novembre 2008. Ainsi, la Ville confie à cette dernière le soin de réaliser en son nom et pour son propre compte, l'ensemble des études et de travaux de renforcement de certaines parties des remparts.

La Communauté d'Agglomération, assurant ainsi la maîtrise d'ouvrage, sollicite la Ville de La Rochelle pour la part qui lui incombe et conformément à l'article 6.1. de la convention, est autorisée à rechercher en exclusivité les subventions liées au programme.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de solliciter une subvention au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013 à hauteur de 35 % du coût du programme, soit 386 460 € HT.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEROY

21-Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Rapport annuel 2008

Conformément aux dispositions législatives et à l'article 2 du règlement intérieur, la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Le rapport annuel 2008, ci-joint, fait état de l'exécution de la mission confiée à la RTCR pour l'exploitation des services des transports public urbains.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver ce document.

Monsieur Pierre Malbosc ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. KLOBOUKOFF

22-Société PROXIWAY, délégataire de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques - Présentation du rapport annuel 2008

En application des dispositions des articles L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et R1411-7 dans sa rédaction issue du décret n° 2004-236 du 14 mars 2005, la Société Proxiway, délégataire de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- les données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2008 qui représente l'exécution de la mission confiée à Proxiway pour l'exploitation des nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver ce document.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEROY

23-Création et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un emploi de responsable administratif du suivi des cessions immobilières et foncières au sein du service « développement économique » susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois de rédacteur territorial. Cet agent sera chargé du suivi administratif lié au patrimoine économique de la CdA et assurera, à ce titre, le suivi des actes et cessions et acquisitions des biens gérés par le service développement économique.
- Transformation d'un emploi de dessinateur relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un poste de chargé d'études planification urbaine relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial au sein du service « études urbaines ». Cet agent aura un rôle de chef de projets pour animer et élaborer les différentes études d'urbanisme qui lui seront confiées.
- Transformation d'un emploi d'assistant de bibliothèque relevant du cadre d'emplois d'assistant de conservation des bibliothèques et non plus du cadre d'emplois d'assistant qualifié de conservation des bibliothèques au sein de la Médiathèque. En effet, suite à la procédure de recrutement engagée pour ce poste, le jury a retenu la candidature d'un agent relevant de ce cadre d'emplois.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création d'un emploi de responsable administratif du suivi des acquisitions immobilières et foncières susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois de rédacteur territorial dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'approuver les transformations d'emplois suivantes :
 - d'un emploi de chargé d'études planification urbaine susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'ingénieur territorial ;
 - d'un emploi d'assistant de bibliothèque susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'assistant de conservation des bibliothèques.
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

24-Modalités de prise en charge des frais de déplacement

Lorsqu'un agent public se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacements et d'hébergement dans les conditions et limites fixées par les textes.

Les conditions de prise en charge ont été modifiées par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 qui étend aux agents territoriaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires déjà réalisée pour les agents de l'Etat.

Ce décret modifie plusieurs dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 dont l'application est désormais conditionnée par une décision de l'assemblée délibérante.

Il appartient donc au conseil communautaire d'adopter les modalités d'indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents permanents et non permanents de la Communauté d'agglomération mais aussi des collaborateurs occasionnels et des intervenants extérieurs pour les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre-mer et à l'étranger.

Ces modalités constituent le cadre de référence qui permet juridiquement de procéder au remboursement des frais de déplacement. Elles ne préjugent pas des règles internes que se fixe la collectivité et des conditions dans lesquelles elle entend notamment organiser les conditions de recours à tel ou tel mode de déplacement.

Les modalités sont arrêtées dans les conditions suivantes :

A- Déplacements en métropole

1. Détermination du territoire de la Communauté d'agglomération
Constitue une seule et même commune le territoire constitué des communes membres de la Communauté d'agglomération. Dès lors, tout déplacement à l'intérieur de ce périmètre ne donne droit à aucune indemnisation.
2. Indemnité de repas
Elle est versée sur la base d'un forfait de 15,25 € correspondant au taux actuellement en vigueur. Elle est allouée, sans présentation de justificatif, lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et entre 18h et 21h pour le repas du soir.
3. Indemnité d'hébergement
L'indemnité d'hébergement est versée à l'agent (sur présentation d'une pièce justificative) au prorata du montant de la dépense effectuée par l'agent dans la limite maximale de 60 euros lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h. Ce montant pourra, à titre exceptionnel, être porté à 100 € lorsque l'intérêt du service l'exige ou pour tenir compte de situations particulières.
4. Utilisation du véhicule personnel
Lorsque l'intérêt du service le justifie, l'agent peut utiliser son véhicule personnel terrestre à moteur et ce, selon les règles internes fixées par la collectivité.
L'utilisation par l'agent public de son véhicule personnel pour sa propre convenance peut être aussi accordée par l'autorité territoriale préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du transport public le moins onéreux (base SNCF 2ème classe) sauf en cas de covoiturage où le remboursement peut se faire sur la base des indemnités kilométriques, y compris frais de péage et de stationnement.
5. Remboursement de frais de déplacement
Tout déplacement dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire en seconde classe sauf dérogation justifiée. En conséquence, il est proposé de conclure une convention avec la SNCF de règlement différé permettant aux agents de retirer les billets SNCF sans avoir à faire l'avance financière.
L'utilisation d'un autre moyen de transport, notamment l'avion, est autorisée dans l'hypothèse où le coût global du déplacement (hébergement, transport, repas, etc.) est plus avantageux, ou lorsque y recourir est indispensable au bon accomplissement de la mission.
Est autorisée et donne lieu à remboursement sur présentation des pièces justificatives, l'utilisation des parcs de stationnement, des péages d'autoroutes, des taxis, d'un véhicule de location et d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.
6. Déplacement pour les concours et examens
La Communauté d'agglomération prend en charge les frais liés à la présentation aux épreuves des concours ou examens de la fonction publique dans la limite d'un concours ou examen par année civile, entre l'une ou l'autre des résidences et le lieu du concours ou de l'examen le plus proche de la résidence administrative de l'agent dans les conditions suivantes :
 - Concours et examen professionnel : prise en charge des frais de déplacement, d'éventuels frais d'hébergement et des frais de repas pour le ou les épreuves d'un concours ou examen
 - A partir de la 2^{ème} tentative du même concours ou examen professionnel : remboursement des frais de déplacement.Les frais sont remboursés sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe sauf en cas de covoiturage où le remboursement peut se faire sur la base des indemnités kilométriques, y compris frais de péage et de stationnement.

7. Indemnité annuelle forfaitaire mentionnée à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001

Devant faire l'objet d'une autorisation préalable et d'un montant maximum annuel de 210 €, elle pourra être éventuellement versée aux agents se déplaçant à l'intérieur du territoire de la Communauté d'agglomération avec leur véhicule personnel pour des déplacements que l'on peut qualifier de missions itinérantes telles que :

- participation régulière à des commissions, réunions de travail,
- visites de sites excentrés,
- rencontres régulières avec des interlocuteurs dont le lieu de travail est situé à l'intérieur du territoire communautaire,
- et plus largement tout déplacement induit par nécessité de service et présentant un caractère répétitif.

B- Déplacements dans les départements et territoires d'Outre-mer et à l'étranger

Les dispositions applicables aux agents sont celles prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et celles de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Il est précisé :

- qu'il est pris en charge les frais de voyage sur la base d'un déplacement par voie aérienne la plus directe et la plus économique ou par voie ferrée, terrestre ou maritime à des coûts n'excédant pas celui de la voie aérienne définie précédemment ;
- qu'il est pris en charge les excédents de voyage afférents au transport de matériel technique ou de documents administratifs pour des raisons de service après accord préalable de la collectivité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement dans les conditions ci-dessus décrites,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec la SNCF relative à l'autorisation de règlement différé des prestations voyageurs,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer la dépense sur les crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2009.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

25-Pôle communication multimédia - Réseaux de l'université de La Rochelle - Restructuration et extension - Complément de financement - Avenant à la convention avec la Région Poitou-Charentes

Le contrat de plan 2000-2006 avait prévu la restructuration du bâtiment dit Réaumur (1 620 m² sur deux niveaux), sis Avenue Albert Einstein, et une extension neuve de 1 320 m² de ce bâtiment, afin de constituer le pôle Communication Multimédia Réseaux de l'Université de La Rochelle.

L'ensemble doit accueillir le centre de ressources informatiques de l'université, des espaces d'enseignement en informatique, un espace multimédia de production, un espace libre-service, ainsi que les locaux des services sociaux et techniques de l'université (médecine préventive, assistante sociale, psychologue...).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été déléguée par l'Etat à la Région Poitou-Charentes. La Région a ensuite donné mission de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération.

La réalisation de cette opération est maintenant terminée, la réception des travaux devant avoir lieu le 16 juin.

Le montant de l'opération et le partenariat financier convenu dans le contrat de plan révisé le 22 janvier 2004 était le suivant :

En € TTC	Etat	Région PC	Dépt Chte- Mme	CDA	FEDER	Total
Restructuration Extension		1 434 682	590 215	590 215	984 822	3 599 934
Equipement	952 806	271 684				1 224 490
Total	952 806	1 706 366	590 215	590 215	984 822	4 824 424

Compte tenu des incidences de l'évolution des prix de la construction et de l'évolution du projet (changement des caractéristiques du serveur informatique de l'université installé dans ces locaux), un financement supplémentaire a dû être alloué à l'opération à hauteur de 728 113€.

En conséquence, la Région propose le nouveau plan de financement suivant :

En € TTC	Etat	Région PC	Dépt Chte- Mme	CDA	FEDER	Total
Restructuration et Extension		1 719 023	590 215	712 683	1 306 127	4 328 048
Equipement	952 806	141 684				1 094 490
Total	952 806	1 860 707	590 215	712 683	1 306 127	5 422 538

La Communauté d'agglomération est ainsi sollicitée pour financer le surcoût de l'opération, à même hauteur, en pourcentage, que sa participation au plan de financement initial de la construction.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement du pôle communication multimédia réseaux de l'Université de La Rochelle prévoyant une contribution de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 712 683€ au lieu de 590 215€, soit une augmentation de 122 468€.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

26-Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2009 - Investissement - Fonctionnement (complément)

FONCTIONNEMENT :

Dans le cadre de la Programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil communautaire a délibéré les 27 avril et 15 mai 2009 sur les actions relevant de chaque thématique.

Deux actions étaient restées en attente d'éléments complémentaires : l'une portant sur l'activité de l'Association Création Musique (ACM), l'autre sur l'édition de plaquettes pour l'Association Régionale de Prévention du Suicide et de Promotion de la Santé (ARP).

Concernant l'activité de l'ex Association Création Musique, celle-ci fait l'objet d'une reprise par la MACVS. La demande de subvention est désormais de 6 500 €, au lieu de 9 000 €.

Quant à l'action de l'ARP, une subvention à hauteur de 3 000 € est sollicitée, sachant que le diagnostic santé réalisé récemment sur les quartiers de Mireuil Laleu La Pallice révèle que la prévention des souffrances psychiques constitue une toute première priorité.

A ce jour, la CdA aura soutenu 113 actions (sur les 160 demandes reçues) conformes aux objectifs du CUCS pour un montant total de 853 950 € sur les 860 146 € inscrits en fonctionnement au Budget Primitif 2009.

INVESTISSEMENT :

Conformément à ses engagements, la CdA a par ailleurs prévu des crédits au Budget Primitif 2009 à hauteur de 292 000 € en investissement (dont un report 2008 de 42 000 €).

6 dossiers de demandes en investissement sont parvenus, pour un montant de 57 860€. Il est proposé au Conseil communautaire de valider des attributions de subventions en investissement conformément au tableau joint.

Après avis favorable du Bureau, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la MACVS une subvention de 6 500 € pour la reprise de l'activité de création musicale ;
- d'accorder une subvention de 3 000 € à l'Association Régionale de Prévention du Suicide et de Promotion de la Santé (ARP) pour l'édition de plaquettes visant à prévenir les souffrances psychiques ;
- de valider les attributions de subventions en investissement selon le tableau joint.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

P.J./ Tableau des actions CUCS en investissement

27-Commune de La Rochelle - Opération EHPAD St Louis - Contribution à la production de logements sociaux

L'Escale construit un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rue St Louis à La Rochelle.

Etant donné le caractère social de cette opération financée en PLUS, l'établissement étant destiné à ne recevoir que des personnes en grande difficulté, la CdA a vocation à intervenir dans le financement de cette construction.

Le projet comporte 19 logements collectifs, financés en PLUS (19 T1).

Surface utile : 376 m²

Coût total prévisionnel TTC : 1 546 000 €

Les fonds propres apportés par l'Escale sont de 9 % environ pour la partie construction, mais ce pourcentage ne tient pas compte de l'apport immobilier. On peut par conséquent considérer que l'apport de l'Escale est conforme aux exigences de la CdA.

Ainsi, la part de subvention sollicitée auprès de la CdA est de 76 000 €, soit 4 000 € par logement.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention d'équipement à l'Escale, au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux à hauteur 76 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

28-Commune d'Aytré - Zone artisanale de Belle Aire Sud - Cession d'une parcelle à la société financière des hauts de Saint-Jacques pour le compte de l'entreprise MASTERS

Madame WOLLENWEBER, représentant la Société Financière des Hauts de St Jacques a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone Artisanale de Belle Aire sud, pour le compte de l'entreprise MASTERS spécialisée dans la réalisation de pièces industrielles en polyester et en composite.

L'entreprise « MASTERS » implantée actuellement sur 2 sites dans la zone artisanale de Belle aire Sud compte aujourd'hui 50 salariés. Le projet d'extension jouxtera l'un des sites de production et consistera à agrandir la zone de stockage dans un 1^{er} temps, et à procéder à l'extension du bâtiment de production dans un second temps.

La parcelle cadastrée AW 111, d'une surface de 3 081 m² retenue pour cette opération se situe dans l'extension de la zone artisanale.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 92 430 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SFJ ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 92 430 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

29-Commune de Périgny - Zone industrielle - Lotissement n°5 - Cession d'une parcelle au groupe « LEA NATURE »

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Communautaire décidait de céder la parcelle AT 457 d'une superficie de 15 116 m² au prix de 230 519 € au groupe « LEA NATURE » pour l'extension de la plateforme de stockage de l'entreprise spécialisée dans la conception et la commercialisation de produits alimentaires et cosmétiques biologiques.

La cession n'a pu être réalisée en l'état, la société voulant faire évoluer son projet.

En effet dans le cadre de son projet de développement le groupe LEA NATURE, a souhaité acquérir une parcelle de 27 715 m² avec pour projet l'extension de la plateforme logistique de 6 000 m² réalisable en 2 tranches de 3000 m². La construction de ce nouveau bâtiment sera également conçue selon les normes HQE.

Par ailleurs, la restructuration des locaux in situ permet également une réorganisation du secteur recherche en cosmétologie.

Ce projet d'envergure représente un montant d'investissement de 2,6 M€ et la création de 5 emplois pour la 1^{ère} tranche.

La parcelle concernée d'une surface de 27 715 m², cadastrée AD509/AD512/AD513 retenue pour cette opération, se situe rue de Vaucanson et représente pour partie le 5^{ème} et dernier lot de la promesse de vente signée le 17 juillet 2000 portant sur la cession d'un ensemble de 5 lots de terrain représentant une surface totale de 57 365 m².

En conséquence, la transaction envisagée interviendrait sur la base de 15,25 € HT/m² pour la surface de 15 116 m² prévue dans la promesse initiale et 25 € HT/m² pour la surface restante de 12 599 m² représentant un prix de cession global de 545 494 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont estimé le terrain à 30,45 €/ m².

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'annuler la délibération du 14 décembre 2007 et la recette correspondante ;

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, au groupe LEA NATURE » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 545 494 € HT € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Monsieur Charles Kloboukoff ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

30-Commune de Périgny - Zone industrielle - Lotissement n°8 - Cession d'une parcelle à la SCI « KEVANTHO » pour le compte de la SARL « ER France »

Madame Pascale ARTAUD, représentant la SCI « KEVANTHO » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone Industrielle de Périgny - lotissement n°8 à PERIGNY, en vue de transférer et d'étendre l'entreprise « ER France » spécialisée dans le conseil, la vente et la maintenance d'équipement de propulsion, actuellement implantée en location dans la zone commerciale de Puilboreau, non appropriée à son activité.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 550 m² au sol, comprenant une zone de bureaux en façade et un atelier à l'arrière. Une extension du bâtiment pourra être envisagée.

L'entreprise ER France emploie actuellement 3 personnes, le projet permettra la création de 2 emplois à terme.

La parcelle d'une surface de 2 256 m², cadastrée AD 498 retenue pour cette opération, se situe rue Henri Le Chatelier.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 67 680 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont estimé le terrain à 68 700 m².

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « KEVANTHO » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 67 680 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

31-Commune de Salles-Sur-Mer - Zone artisanale de l'Aubepin - Cession d'une parcelle à la SCI « IMMOGAT »

Madame GATINEAU, représentant la SCI «IMMOGAT» a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension de la Zone Artisanale de l'Aubépin, pour y transférer et réunir différentes sociétés spécialisées dans le second œuvre du bâtiment, notamment la SA « ISOROCHE » entreprise de plâtrerie, la SARL « B2T » bureau technique et travaux, la SARL « SIM » spécialisée dans la menuiserie et l'agencement, actuellement implantées sur plusieurs sites de l'agglomération. L'ensemble des entreprises représente près de 30 emplois.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 2 300 m² divisé en plusieurs locaux comprenant chacun une zone de bureaux et une zone d'atelier et de stockage.

La parcelle, lot n°7 cadastrée Z 304, d'une surface de 4 956 m² retenue pour cette opération se situe en façade de la zone sur la R.D. 939.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 35 € HT/m², représentant un prix de cession de 173 460 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont émis un avis favorable.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « IMMOGAT » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 173 460 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

32-Syndicat mixte du port de pêche - Actions de développement - Intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

La CdA est amenée à intervenir en faveur d'actions de développement pour le Port de Pêche de Chef de Baie.

A cet égard, la CdA est sollicitée pour une participation financière, à parité avec la CCI de La Rochelle, l'autre membre fondateur du Syndicat Mixte du Port de Pêche, afin de participer au développement d'une nouvelle unité de pêche hauturière au filet.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle apporterait cette aide sous forme de subvention d'équipement d'un montant de 25 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver l'aide apportée au développement précitée sous de forme d'une subvention d'équipement de 25 000 € à verser au Syndicat Mixte du Port de Pêche, et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget de notre collectivité.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

ORDRE DU JOUR B

33-Commune de Sainte-Soulle - Enfouissement du réseau électrique haute tension - Convention avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

La Communauté d'Agglomération a entrepris la construction du pôle épuratoire Est à Sainte-Soulle.

Afin de réaliser les travaux nécessaires d'enfouissement du réseau électrique haute tension, et de pose de deux canalisations d'environ 70 mètres, le SDEER propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés, et qui grève de servitude la parcelle correspondante ZY 98 « la courante ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. BERNARD

34-Transports urbains, péri urbains et scolaires sur la seconde couronne de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Avenant au marché d'exploitation

Par délibération du 13 juillet 2007 le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de prestations de services avec la Société OCECARS pour l'exploitation des transports urbains péri urbains et scolaires sur la seconde couronne de la Communauté d'Agglomération.

Ce marché, passé pour une durée de 6 mois, a été reconduit pour la même durée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. L'exécution prestations a démarré le 2 juillet 2008. En cours de réalisation du marché, des services scolaires supplémentaires ont été mis en place, donc le montant des prestations s'élève à 24 923,73 € HT, soit :

Ancien montant du marché	2 655 312,00 € HT
Plus-value	24 923,73 € HT
Nouveau montant du marché	2 680 235,73 € HT

Un avenant n°3 a donc été préparé afin de prendre en compte cette plus-value.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEROY

35-Commune de La Rochelle - Aménagement d'une halte ferroviaire Porte Dauphine - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confié à Madame Virginie SEGONNE-DEBORD, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une halte ferroviaire « Porte Dauphine » à La Rochelle.

Signé le 10 avril 2008, sur la base d'une estimation des travaux de 1 050 000 € HT et d'un taux de 8,57 %, le marché s'élève à 89 980 € HT.

A l'issue des études, le coût prévisionnel des travaux a été confirmé à 1 050 000 euros HT.
Par conséquent, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé à 89 980 euros HT, ce qui doit être confirmé par voie d'avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant exposé.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEROY

36-Aménagements favorisant l'accessibilité aux transports publics - Lot n°4 : signalisation - Avenant

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de travaux avec la Société Des Signalisations (SDS) pour l'aménagement favorisant l'accessibilité aux transports publics - lot n°4 signalisation, avec un minimum de 5 000,00 € HT et un maximum de 20 000,00 € HT pour une durée de 3 ans.

A ce jour, l'exécution du marché a été transférée à la Société LACROIX SIGNALISATIONS par un acte sous seing privé en date du 28 avril 2009. Cette entreprise s'avérant être compétente pour les prestations objet dudit marché, un avenant n°2 a été préparé afin de prendre en compte cette modification.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEROY

37-Commune de Salles-Sur-Mer - Révision du plan local d'urbanisme - Abandon de la procédure

Par délibération en date du 29 février 2008, le Conseil Communautaire a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles-sur-Mer et définit les modalités de la concertation. Cette révision avait notamment pour objectifs :

- d'adapter le document aux récentes évolutions réglementaires,
- de prendre en compte les études de création de la Zone d'Aménagement Concerté multisites dans la planification communale,
- de prendre en compte la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en cours de création dans le document,
- d'intégrer le Programme Local de l'Habitat révisé dans le document.

Considérant que les échéances des objectifs invoqués pour la révision générale ne peuvent coïncider en termes de calendriers,

Considérant que les objectifs invoqués pour la révision générale seront atteints par le recours à des procédures parallèlement mises en œuvre et d'exécution plus rapide (révision simplifiée, modification ou mise à jour),

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de mettre fin à la procédure de révision générale prescrite le 29 février 2008.

La présente délibération sera :

- notifiée aux personnes publiques qui avait été associées à la procédure de révision générale susvisée,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- publiée aux recueils des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme TALLARD

38-Plans d'occupation des sols et Plan locaux d'urbanisme des communes de l'agglomération de La Rochelle - Cession de droits d'auteurs - Conventions

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'évolution des plans d'occupation des sols et des plans locaux d'urbanisme à intervenir sur les communes de l'agglomération de La Rochelle, un dossier doit être constitué comprenant : un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement, un règlement, une annexe architecturale et paysagère, des annexes...

Afin d'illustrer ces pièces, des photographies et des croquis, représentant des œuvres architecturales peuvent être utilisés.

Dans le cadre de leur publication et de leur diffusion, il convient d'obtenir l'autorisation des auteurs de ces œuvres par le biais de la conclusion d'une convention de cession de droits d'auteur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cession de droits d'auteurs à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

39-Recouvrement des factures - Mise en place du prélèvement automatique

Dans le souci de procéder à une modernisation des moyens de recouvrement des factures du Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, une procédure d'encaissement par voie de prélèvement automatique peut être proposée au public, qui complètera le dispositif actuel.

La mise en place de ce moyen moderne de recouvrement nécessitera au préalable, l'attribution d'un Numéro National d'Emetteur auprès de la Banque de France, via une demande du Trésor Public.

L'envoi aux usagers et la signature par ces derniers, en plus du formulaire d'autorisation / demande de prélèvement, d'un contrat de prélèvement ou règlement financier succinct, permettra de garantir la collectivité en cas de réclamations abusives de la part des redevables.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la mise en place de ce moyen alternatif de recouvrement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires y afférant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

40-Commune de Périgny - Construction d'un centre d'exploitation - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confié à Monsieur DOUGUET, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'exploitation, commune de Périgny.

Signé le 22 mai 2006, sur la base d'une estimation des travaux de 1 805 000 € HT et d'un taux de 5 %, le marché s'élève à 90 250 € HT.

A l'issue des études, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 1 884 467 euros HT, valeur date de signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Par application du taux de rémunération de 5 %, le forfait définitif de rémunération s'élèvera donc à 94 223 euros HT, ce qu'il convient de modifier par voie d'avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant exposé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

41-Commune de La Rochelle - Réseau de chauffage urbain - Conventions avec l'Office Public HLM de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Atlantic Aménagement

L'unité de Valorisation Énergétique dispose de chaudières de récupération permettant de valoriser l'énergie produite par l'intermédiaire notamment d'un réseau de chauffage urbain.

Ce réseau d'eau chaude basse température -105° C - dessert depuis 1988, différentes chaufferies d'immeubles collectifs situés à Mireuil et Port-Neuf propriétés de l'Office Public d'HLM de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et d'Atlantic Aménagement.

Pour assurer l'alimentation de ces équipements, des conventions, d'une durée de 5 ans, sont intervenues avec ces deux établissements, qui ont expiré aujourd'hui, et doivent donc être reconduites pour une période de 2 ans prorogeable 1 an.

Ces contrats ont pour objet de facturer l'énergie livrée aux bailleurs ou leurs fermiers qui se décompose en une partie forfaitaire (abonnement) et une partie proportionnelle (nombre de Mwh consommés).

Sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 23 000 Mwh pour 1700 DJU (Degrés Jour Unifié), les recettes escomptées seraient supérieures à 600 000 euros H.T. / an.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes des conventions à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondants

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

42-Commune de La Rochelle - Mise à disposition d'un terrain au bénéfice de la ville de La Rochelle - Implantation d'un rucher d'observation

La Ville de La Rochelle, en collaboration avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole a souhaité installer un rucher d'observation dans le Marais de Tasdon.

Cette action permettra d'une part de procéder à diverses analyses comportementales et sanitaires afin de connaître l'incidence du milieu (espace naturel et urbain) sur l'évolution du rucher et d'autre part de sensibiliser le grand public sur le rôle des abeilles dans notre environnement.

A la demande de la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération accepte de mettre à sa disposition un terrain situé dans le Marais de Tasdon aux fins d'installation de ce rucher aux conditions principales suivantes :

- mise à disposition de la parcelle cadastrée section DL n°46
- gracieusement
- aménagement du terrain à la charge de la Ville de La Rochelle

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEGET

43-Contentieux - Monsieur Claude MERCORELLI c/Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Autorisation de défendre

Par arrêté du maire de La Rochelle en date du 10 décembre 2003, Monsieur Claude MERCORELLI a obtenu un permis de construire pour un groupement d'habitations de 10 logements rue Alfred de Musset.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire, le versement d'une participation pour raccordement à l'égout a été sollicité par titre de recette exécutoire en date 12 décembre 2008.

Monsieur MERCORELLI a introduit un recours gracieux pour contester le paiement de cette participation, lequel a été rejeté par courrier du 3 mars 2009.

Par la suite, une requête aux fins d'annulation du titre exécutoire a été déposée auprès du tribunal administratif de Poitiers le 5 mai 2009.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger, le cas échéant, le cabinet SEBAN, avocat à Paris, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEGET

44-Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Transmissions des dossiers à la Région pour instruction au titre du Contrat Régional de Développement Durable

La Région intervient, en tant que signataire du CUCS, à travers son Contrat Régional de Développement Durable (CRDD). Dans le cadre du CRDD, approuvé par les deux assemblées, la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'agglomération se sont engagées conjointement sur des priorités.

Les projets repris dans le tableau joint s'inscrivent dans le volet « projet de vie quotidienne » du contrat où figurent aussi des actions significatives directement en prise avec la réalité quotidienne des habitants des quartiers les moins favorisés (emploi des jeunes, accès à la culture, sport, santé, soutien scolaire).

Le CRDD conforte l'engagement de la Région Poitou-Charentes au côté de la CDA en tant que signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

6 projets ont fait l'objet d'un accord conjoint lors du dernier Comité Local d'Examen des Projets. Le montant correspondant des subventions demandées dans le cadre de la première programmation 2009 du CRDD s'élève à 182 803 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser la transmission de ces dossiers de demandes de subvention, présentés par les porteurs de projets, à la Région au titre du Contrat Régional de Développement Durable.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

PJ : Tableau dossiers CRDD 2009

45-Récapitulatif des marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 12 mai 2009 au 8 juin 2009

Par délibération du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêté du 14 avril 2008, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du au 12 mai 2009 au 8 juin 2009.

Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

46-Commune de Sainte-Soulle - Zone d'activités - Tranche 1 - Convention avec Gaz Réseau Distribution France - Avenant

La Communauté d'Agglomération a entrepris l'aménagement de la Zone d'Activités de Sainte Soulle et a souhaité qu'elle soit desservie en gaz naturel.

Une convention a été établie avec Gaz Réseau Distribution France à ces fins, comme l'avait approuvé le Conseil communautaire lors de sa séance du 2 juin 2008.

Des modifications des ouvrages doivent être prises en compte, portant sur les points suivants :

- Fourniture et pose de 1 200 mètres de tuyaux polyéthylène.
- Réalisation et remblayage de la fouille sur la zone.

Ces ouvrages supplémentaires, qui restent entièrement à la charge de Gaz Réseau Distribution France, doivent néanmoins faire l'objet d'un avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

47-Commune de La Rochelle - Pôle technologique bâtiment 2 - Mise à disposition des unités 2B, 2D, 2I et 2F - Société ABCAR DIC PROCESS

Il est rappelé que, par délibérations en date du 1^{er} mars 2002, du 25 mars 2005, du 6 avril 2007 puis du 31 octobre 2008, le Conseil Communautaire acceptait de concéder à la société ABCAR DIC PROCESS des bureaux de la pépinière et un atelier à vocation agro-alimentaire dans le Pôle Technologique de Chef-de-Baie jusqu'au 31 mai 2009 ; ce, afin de permettre à ladite société de finaliser son projet de relogement global avec le Laboratoire de Maîtrise des Technologies Agro Industrielles de l'Université de La Rochelle.

Aujourd'hui, étant libérée de ses relations contractuelles avec l'Université de La Rochelle, la société ABCAR DIC PROCESS a sollicité de la Collectivité une mise à disposition de locaux lui permettant de développer son activité dans l'enceinte du bâtiment 2 au rez-de-chaussée ainsi qu'au 1^{er} étage dudit atelier du Pôle Technologique.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement dans le bâtiment N°2 au Pôle Technologique Universitaire, des locaux d'une surface totale de 643,50 m², dénommés « 2B, 2D, 2I et 2F », pourraient être proposés à Madame BLASCO ALLAF représentant la S.A.S « ABCAR DIC PROCESS ».

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions suivantes :

- Durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2009, soit jusqu'au 31 mai 2012.
- Loyer mensuel hors charges locatives :
 - ❖ Du 1^{er} juin 2009 au 30 avril 2010 : 2 € HT/m²/mois, soit 1 287€ HT/mois jusqu'à l'achèvement des travaux d'adaptation du site au process de ABCAR DIC PROCESS, soit jusqu'au mois d'avril 2010 inclus;
 - ❖ Du 1^{er} mai 2010 au 31 mai 2012 : A compter de la date prévisionnelle de fin des travaux fixée à courant mai 2010, en plus du loyer de base de 2 € HT/m²/mois, un surloyer d'un montant de 1,50 € HT/m²/mois correspondant à l'amortissement du

montant des travaux réalisés spécifiquement pour l'exploitation de ladite société, sera facturé.

Soit un loyer global de 3,50 € HT/m²/mois, soit 2 252,25€ HT/mois pour les 643,50 m² de locaux mis à disposition.

- ❖ Ce loyer sera révisable le 1^{er} juin 2011 en fonction des variations de l'Indice national INSEE du coût de la construction.

- ❖ Le Concessionnaire remboursera au concédant, au prorata temporis et au prorata des mètres carrés concédés :
 - 1- Toutes charges d'entretien des communs (nettoyage et extincteurs des parties communes, gardiennage, entretien des jardins et espaces verts, ...)
 - 2- Toutes les consommations de fluides (électricité, eau, ...) afférentes aux parties communes du bâtiment N°2;
 - 3- Tous les frais de chauffage relatifs à l'ensemble du bâtiment N°2;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la S.A.S « ABCAR DIC PROCESS », représentée par Madame BLASCO ALLAF en qualité de Présidente, des locaux au Pôle Technologique Universitaire aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

48-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « DELTA EAUX » - Mise à disposition d'un bureau

La société « DELTA EAUX » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « de commercialisation et installation de système de récupération et de réemploi des eaux de pluie et d'assainissement. »

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 28,05 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 04 », pourrait être proposé à Monsieur DAUNIT représentant la Société « DELTA EAUX ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 1^{er} juillet 2009, soit jusqu'au 30 juin 2011.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 196,35 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «DELTA EAUX » représentée par Monsieur DAUNIT en qualité de gérant un local de 28,05 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

49-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « MER ET DESIGN » - Mise à disposition d'un bureau

La société « Mer et Design » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité « d'architecture navale ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 25,90 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 11 », pourrait être proposé à Monsieur SUBRERO représentant la Société « Mer et Design ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 12 mois sans reconduction possible, à compter du 29 juin 2009, soit jusqu'au 28 juin 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 10,50 € HT/m²/mois, soit 271,95 € HT mensuel

L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «Mer et Design» représentée par Monsieur SUBRERO Philippe en qualité de gérant un local de 25,90 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

50-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - Société GEMM SOORUZ - Prolongation de mise à disposition du local D2

Par délibération du 27 février 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle acceptait de concéder au bénéfice de la société « GEMM SÖORUZ », déjà hébergée dans l'hôtel d'entreprises de PERIGNY (local C9 bis), la mise à disposition un local supplémentaire sur l'Hôtel d'entreprises de PERIGNY (local D2), permettant ainsi le développement de la société dans l'attente de la livraison du Centre d'Affaires Nautiques 2.

Le délai de mise à disposition du local D2 arrivant à expiration au 14 juin 2009, la société «GEMM SÖORUZ », représentée par Messieurs Matthieu BARAT et Yann DALIBOT, a sollicité de la collectivité la possibilité de bénéficier d'une prolongation supplémentaire de mise à disposition de l'unité D2 de l'hôtel d'entreprises de Périgny, et ce, dans l'attente de la finalisation de son projet de relogement.

Un avenant N°4 au contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions suivantes :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 15 juin 2009 ;
- Durée de l'avenant : 7 mois et 16 jours maximum, soit du 15 juin 2009 au 31 janvier 2010 (date de fin de mise à disposition de l'unité C9bis)
- Redevance mensuelle de :
 - o Local initial (C09bis) : 340 m² x 4 € H.T/m²= 1 360 € H.T mensuel
 - o Local supplémentaire (D2) : 445 m² x 4 € H.T/m² = 1 780 € H.T mensuelSoit un total de 3 140 € H.T mensuel
(TROIS MILLE CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES)
Soit : 3 755,44 € T.T.C/ mois

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la S.A.S « GEMM SOORUZ », représentée par Messieurs Yann DALIBOT et Matthieu BARAT, en leur qualité respective de Directeur général et de Président, un avenant N°4 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

51-Commune de Périgny - Zone industrielle - Hôtel d'entreprises de Périgny - Prolongation de la mise à disposition du local C9 à la Société L'ATELIER DU SPECTACLE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2004, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de concéder au bénéfice de Monsieur Jean-Luc CHOLLET, représentant la S.A.R.L. « AZUR SCENIC ATLANTIQUE », devenue la S.A.R.L « L'ATELIER DU SPECTACLE » en octobre 2008, un local d'environ 340 m² (unité C9) pour y exercer une activité de « location d'installations scénographiques, de fournitures prestations de services dans le domaine du spectacle et de l'événementiel ».

Ce contrat arrivant à expiration le 31 juillet 2009, la société a sollicité de la Collectivité une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 3 mois, et ce, afin de finaliser l'implantation définitive de son activité sur Périgny (en cours d'acquisition d'un bâtiment).

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 3 mois maximum, soit du 1^{er} août 2009 au 31 octobre 2009 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1^{er} août 2009 ;
- Montant du loyer : 340 x 3 € HT/m² = 1 020 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société L'ATELIER DU SPECTACLE un avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

CUCS 2009 INVESTISSEMENT

BC 19/06/2009

CC 25/06/2009

N° Dossier	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action (TTC pour asso, HT pour communes)	Demande CUCS 2009	Subv CDA	Autofin.	% (*)	Autres Partenaires						Observations
								FEDER	Région	CG	CAF	Subv Etat	Autres	
1	Office communautaire	Réhabilitaion Port Neuf (hall d'entrée)	1 773 847	27 000		175 005	10%					52 000		Interphones/Portiers dans les immeubles 25 et 26 rue de l'Orléannais à Portneuf
2	Association Eole	Matériel de jeux pour l'association	2 900	2 000		900	31%							Achat de jeux par l'association
3	Centre Social Villeneuve	Réhabilitation cuisine du centre social	27 384	16 430		5 477	20%				5 477			Equipement de la cuisine du Centre social
4	Commune de St vivien	Matériel pour local jeunes	10 402	3 400		2 102	20%					4 900		Equipement du local jeunes de la commune
5	Commune de La Rochelle	Matériel Expo 13/18	7 387	7 387		0	0%							Achat d'une nouvelle expo support à l'animation 13/18 Question de Justice
6	Association Grand Large	Equipement cuisine de l'association	2 093	1 643		450	22%							Achat d'une table armoire chaude pour cuisine de la maison de quartier
TOTAL			1 824 013	57 860										

(*) % d'autofinancement calculé sur le budget global HT pour les communes et TTC pour les associations

** Sous réserve de confirmation